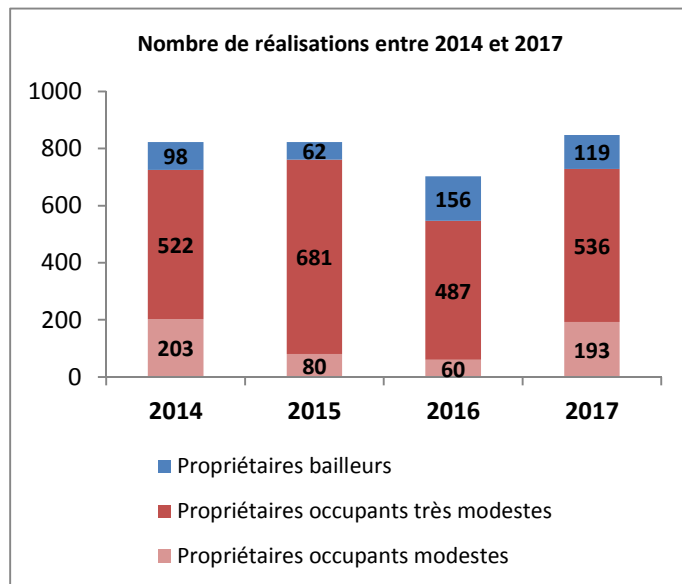
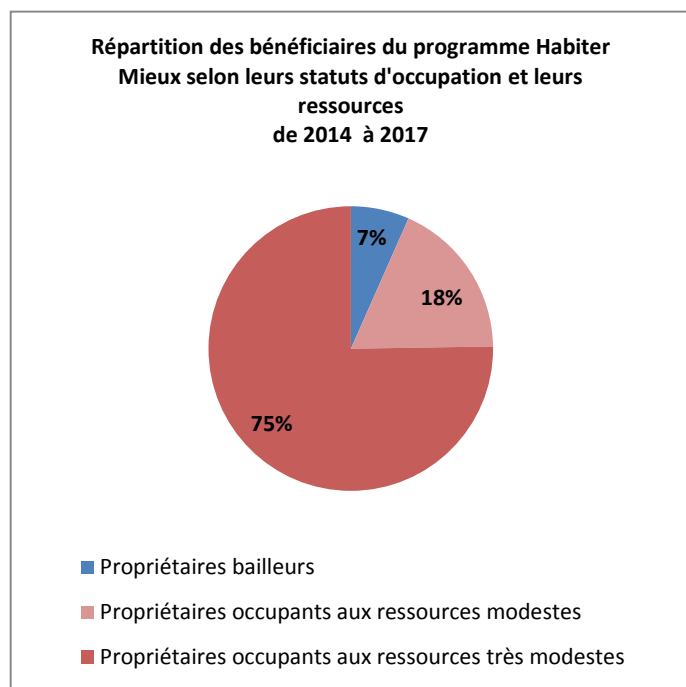


## ANNEXE DE LA FICHE-ACTION n°3

### Lutter contre la précarité énergétique par la promotion du programme « Habiter Mieux »

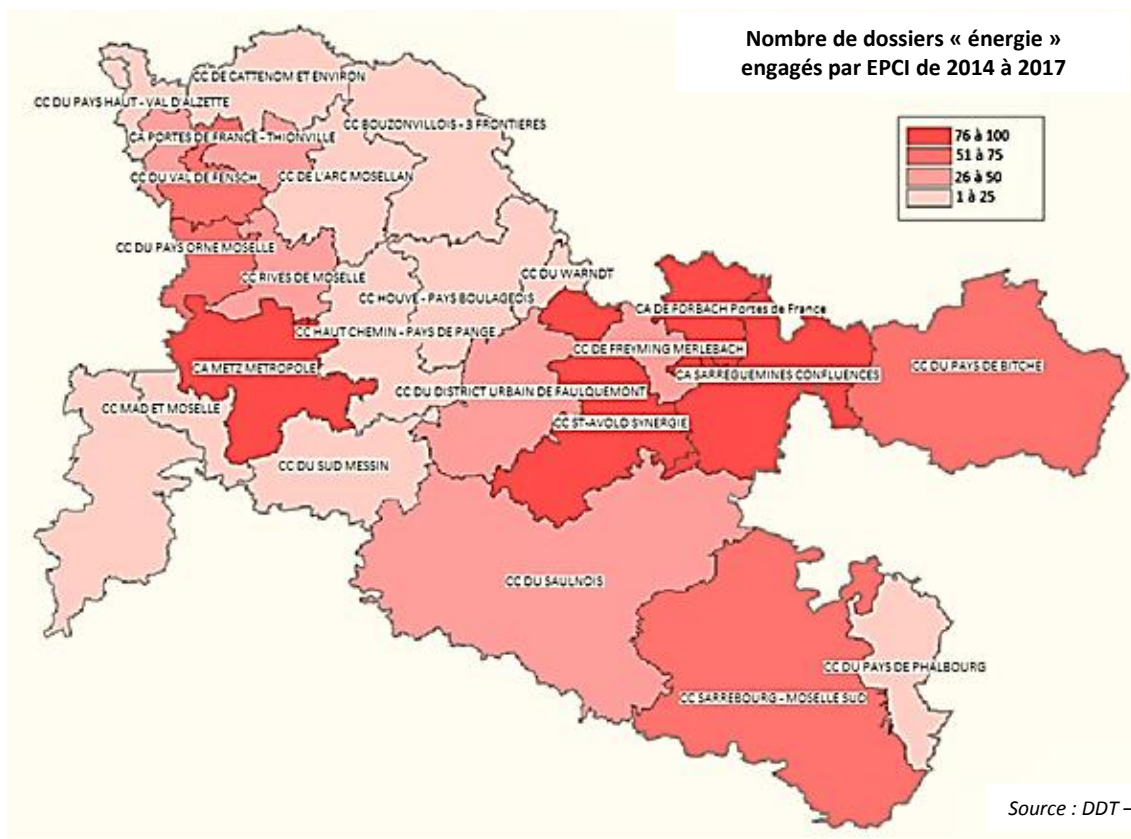
Un cœur de cible aux ressources modestes voire très modestes



Source : DDT – Anah, juin 2018

Entre 2014 et 2017, le programme Habiter Mieux a permis d'aider à la rénovation de 3 602 logements répartis sur l'ensemble du département mosellan. Le cœur de cible du programme Habiter Mieux est principalement concentré sur les propriétaires occupants aux ressources très modestes.

Des logements rénovés répartis sur l'ensemble du département

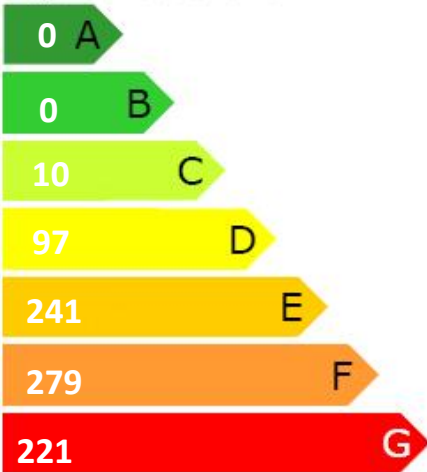


Source : DDT – Anah, 2018.

Pour un gain énergétique considérable : zoom sur l'année 2017

Répartition par DPE des logements AVANT travaux :

Logement économe



Logement énergivore



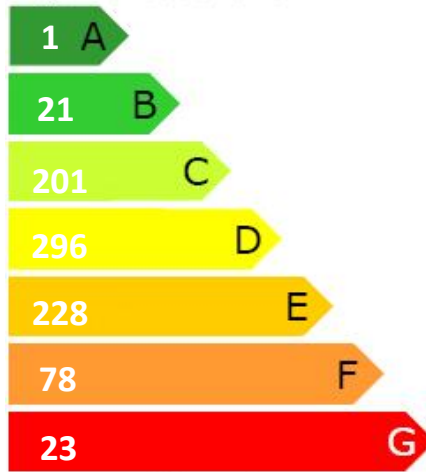
Illustration de la plateforme de rénovation énergétique.

Selon l'Anah, le gain énergétique moyen réalisé par les occupants des logements rénovés est de 40,6 % pour le département.

Malgré un nombre moins importants de réalisations que sur d'autres EPCI,

Répartition par DPE des logements APRÈS travaux :

Logement économe



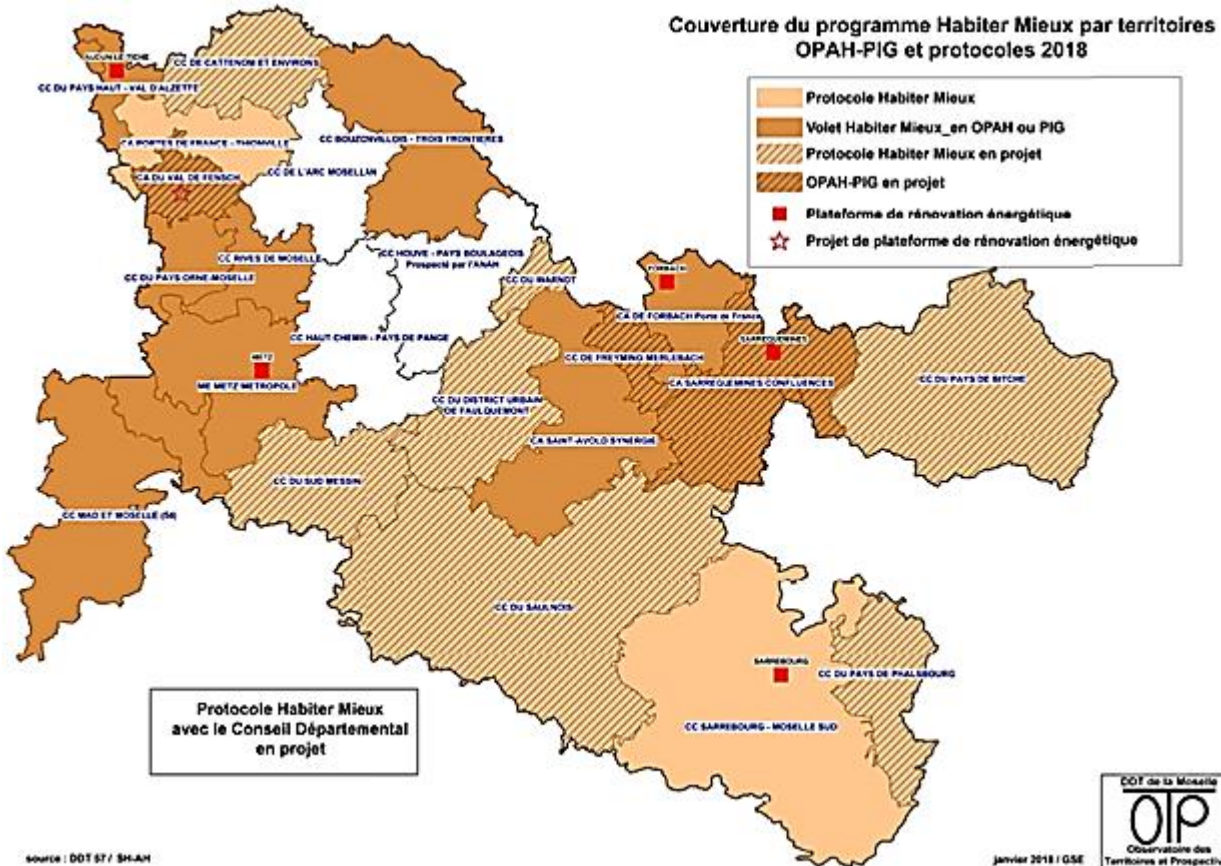
Logement énergivore

les CC du Sud Messin et du Pays de Phalsbourg sont en tête des gains énergétiques, avec respectivement 51,4% et 48,4%.

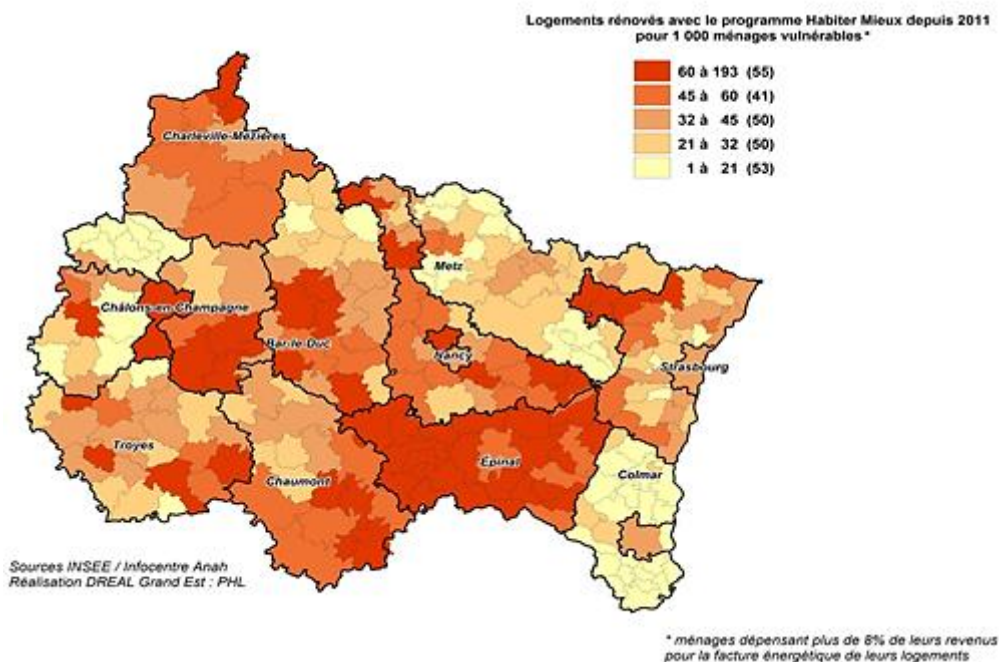
Les 2 EPCI dernières du classement sont celles de l'Arc Mosellan : 34,8% de gain et du Val de Fensch : 35,3%.

Source : DDT – Anah, 2018.

Et une couverture qui s'étend aux % du département



Résultats Habiter-Mieux pour le Grand Est : 2011 à 2016



... Par la dématérialisation de la demande pour accélérer le traitement des dossiers

Dans l’optique de toucher toujours plus de monde, de faciliter les démarches des ménages éligibles au programme et d’accélérer la mise en paiement de la subvention, la demande d’aide est directement saisie en ligne. Les opérateurs et les collectivités accompagnent, dans cette phase de transition, les ménages concernés.

Pour rappel, le programme Habiter Mieux 2018-2022 existe en 3 déclinaisons

— Service en ligne réservé aux propriétaires occupants —



Je sais tout de suite si je suis **pré-éligible** aux aides de l’Anah

\* Numéro fiscal

\* Référence avh



Je crée **mon compte** personnel pour déposer et suivre mon dossier



Je suis mis en relation avec les **professionnels** qui suivent mon dossier pour le conseil et l’accompagnement

**PAS SÛR DE MOI AVEC INTERNET ?**

Une personne de mon choix peut faire la démarche avec moi ou à ma place, avec mon accord.

Tout savoir sur les aides de l’Anah : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

Conception : In medias res — Photographies : Depositphotos.com — Edition : novembre 2017



✓ **Habiter Mieux sérénité**

Le gain énergétique à l’issue des travaux subventionnés doit être de minimum 25 % et le propriétaire doit céder l’ensemble de ses certificats d’économie d’énergie (CEE) à l’Anah (les CEE sont attribués après réalisation de travaux d’économie d’énergie et sont distribués aux personnes physiques ou morales commanditaires des travaux afin d’être « rachetés » par les fournisseurs d’énergie sous la forme d’une **éco-prime** ou d’une **prime éco-énergie**).

✓ **Habiter Mieux Agilité**

Un régime destiné exclusivement aux propriétaires occupants qui souhaitent réaliser un seul type de travaux (isolation des combles habitables, changement de système de chauffage ...). Dans ce cas, les travaux doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise labellisée RGE et le propriétaire ne bénéficiera pas de la prime Habiter Mieux mais d’une **éco-prime** ou d’une **prime Eco-énergie** (rachat de ses CEE par un fournisseur d’énergie).

✓ **Prime Habiter Mieux pour transformation d’usage**

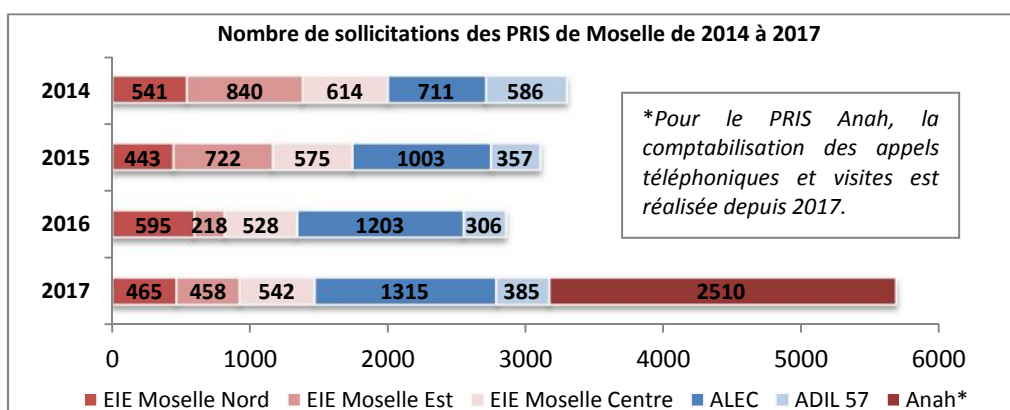
La nature des travaux doit consister en la transformation d’un local en un local à usage d’habitation. Les travaux sont éligibles à la prime Habiter Mieux pour les biens situés en OPAH-RU ou ORQAD.



### ... Par la dispense d'un conseil personnalisé et spécialisé des Points Renovation Info Service (PRIS)

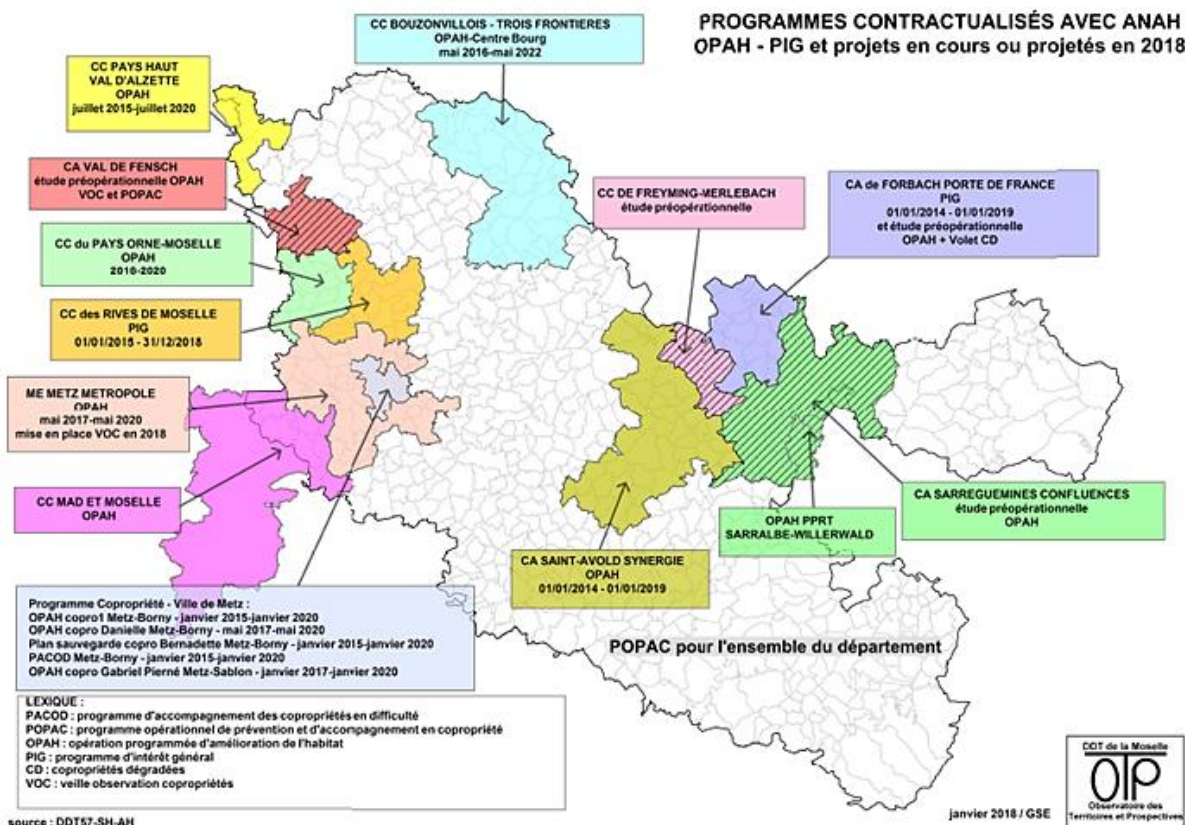
Les Points Renovation Info Service (PRIS) ont été créés en 2013 et s'inscrivent dans le cadre du Plan National de Renovation Energétique de l'Habitat (PREH). Ils ont pour objectif d'apporter un conseil neutre et gratuit aux personnes désireuses de réaliser des travaux de rénovation énergétique. En Moselle, plusieurs PRIS couvrent l'ensemble du département avec une vocation propre :

|  |                | Couverture :   | Public accueilli :                  |
|--|----------------|--|-------------------------------------|
|  |                | Départementale   | Propriétaires occupants             |
|  |                | Départementale   | Tout public pour le volet juridique |
|  |                | CA Metz Métropole<br>CC du Haut Chemin Pays de Pange<br>CC Mad et Moselle  | Propriétaires bailleurs             |
|  | Moselle Centre | CA Saint-Avold Synergie<br>CC du District Urbain de Faulquemont            | Propriétaires bailleurs             |
|  | Moselle Est    | CA de Forbach Porte de France<br>CA Sarreguemines Confluences              |                                     |
|  | Moselle Nord   | CA Portes de France Thionville<br>CA Val de Fensch<br>CC de l'Arc Mosellan |                                     |
|  |                | CC du Pays Orne-Moselle<br>CC Rives de Moselle<br>CC du Sud Messin         |                                     |
|  |                | CC du Pays de Phalsbourg<br>CC Sarrebourg Moselle Sud<br>CC du Saulnois    |                                     |
|  |                | CC du Pays de Ditche   |                                     |
|  |                | CC du Bouzonvillois Trois Frontières<br>CC de Cattenom et environs         |                                     |



Source : ADIL 57, ALEC et DDT – Anah, 2018.

### ... la coordination d'habiter mieux avec d'autres dispositifs



Les dispositifs tels que les OPAH, les PIG ou encore le POPAC (cf. Fiche-action n°6) permettent aux opérateurs (CALM, CAMEL et parfois régies des EPCI) de repérer plus facilement le patrimoine qui nécessite des travaux et qui serait susceptible de bénéficier des subventions Habiter Mieux.



**Aide des collectivités-partenaires en faveur des PROPRIETAIRES OCCUPANTS (état au 21 mars 2018)**

|   |  |
|---|--|
| Communauté de communes de <b>MAD et MOSELLE</b> :               | Prime forfaitaire de <b>1 000 €</b>  |
| Communauté de communes du Pays-haut <b>VAL D'ALZETTE</b>        | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté de communes <b>Pays de BITCHE</b>                    | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté de communes de <b>CATTENOM</b>                       | Prime forfaitaire de <b>1 000 €</b>  |
| Communauté de communes du <b>SAULNOIS</b>                       | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté d'agglomération de <b>FORBACH Porte de France</b>    | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté de communes de <b>FREYMING-MERLEBACH</b>             | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté d'Agglomération <b>VAL DE FENSCH</b>                 | Prime forfaitaire de <b>1 000 €</b>  |
| Communauté de communes <b>RIVES DE MOSELLE</b>                  | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté de communes <b>Pays de PHALSBOURG</b>                | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté de communes <b>Pays ORNE MOSELLE</b>                 | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté d'agglomération <b>St AVOLD SYNERGIE</b>             | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté de communes de <b>SARREBOURG Moselle-sud</b>         | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté d'agglomération de <b>SARREGUEMINES- confluences</b> | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté de communes <b>BOUZONVILLOIS -TROIS FRONTIERES</b>   | Prime forfaitaire de <b>500 €</b> pour les PO très modestes et de <b>250 €</b> pour les PO modestes                            |
| Communauté d'Agglomération <b>THONVILLE Porte de France</b>     | Prime forfaitaire de <b>500 €</b>  |
| Communauté de communes <b>SUD MESSIN</b>                        | Prime forfaitaire de <b>500 €</b> (en cours de validation)   |
| Communauté de communes du <b>WARNDT</b>                         | Prime forfaitaire de <b>500 €</b> (en cours de validation)   |
| Communauté de communes de <b>FAULQUEMONT</b>                    | Prime forfaitaire de <b>500 €</b> (en cours de validation)   |
| <b>METZ METROPOLE</b>   | Subvention d'un montant de <b>10 % H.T.</b> du montant des travaux de rénovation énergétique avec un plafond de <b>1 500 €</b> |
| <b>Conseil départemental de la MOSELLE</b>                      | Régime d'aides en cours d'étude  |

Les 20 EPCI mosellanes engagées dans le programme Habiter Mieux ont toutes fait le choix de déployer des aides supplémentaires au profit des ménages éligibles au programme.

En fonction de l'enveloppe mobilisée, les collectivités territoriales peuvent compléter la prise en charge des travaux de 500 à 1000 €.

Pour rappel, les habitants des EPCI qui ne sont pas encore couverts par un dispositif (Protocole Habiter Mieux, PIG ou OPAH) sur leur territoire bénéficient d'une aide du Département. Cette aide s'élève à 300 € par ménage.

Certains EPCI et collectivités locales à fiscalité propre du département ont fait le choix d'exonérer temporairement les propriétaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements économes en énergie :

|  |   |
|--|---|
| <b>Liste des communes ou EPCI ayant décidé la mise en place de l'exonération de TFPB pour les logements anciens rénovés :</b>  | Boust<br>Cattenom<br>Château-Salins<br>Saint-Avold<br>Thionville                    |
| <b>Liste des communes ou EPCI ayant décidé la mise en place de l'exonération de TFPB pour les logements neufs BBC 2005 (Bâtiment Basse Consommation) et achevés depuis le 01/01/2009</b> | Barst<br>Farebersviller<br>Florange<br>Kerprich-aux-Bois<br>L'Hôpital<br>Thionville |